FRC.1. 2477
Case
FRC
14363

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ DES MONNOIES.

PAR M. BELZAIS-COURMÉNIL.

Le 11 Juillet 1791.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ DES MONNOIES.

PAR M. BELZAIS-COURMÉNIL.

MESSIEURS,

Vous avez demandé à votre comité des monnoies un projet d'exécution ou de modification de votre décret du 11 janvier, concernant une émission de menue monnoie; l'Assemblée parut desirer qu'il lui fût offert dès mardi, & je me présentai mardi au

nom du comité, pour satisfaire son empressement; d'autres travaux ont éloigné celui-ci.

Le décret du 11 Janvier ordonne une fabrication de 15,000,000, en pièces de 30 & de 15 sols au même titre que les *écus*.

Le prix excessif des matières d'argent n'a pas permis de hâter l'exécution de cette loi, & lorsqu'il vous a été rendu compte de sa suspension momentanée, vous ne l'avez pas désapprouvée; vous avez senti combien il seroit impolitique de livrer cette monnoie aux spéculations des fondeurs.

Cependant le besoin d'une menue monnoie se fait sentir de plus en plus; heureusement qu'il naît en grande partie de l'activité de nos manufactures, & cette circonstance est d'un heureux présage.

Il est pressant, Messieurs, de satisfaire ce besoin, mais il faut le faire d'une manière durable; il faut fixer dans le royaume la monnoie que l'on fabriquera, il faut en faire une pour nous & non pour nos voisins ou nos ennemis; enfin il faut déjouer, s'il est possible, les spéculations des fondeurs, puisqu'au milieu de tant de vertus qui honorent aujourd'hui la France, elles subsistent malgré l'excès de leur immoralité.

Cette vue a principalement fixé l'attention de votre comité, mais la crainte de retarder la fabrication lui a fait examiner d'abord s'il ne devoit pas vous proposer, au moins provisoirement, une émission de pièces de vingt-quatre, douze & six sous, avec les

anciennes empreintes. Cet examen étoit néceſſaire ; car pour les perſonnes qui ne ſe donnent pas la peine de réfléchir, ce projet a quelque choſe de ſéduiſant, & ſemble, au premier coup-d'œil, devoir accélérer l'exécution de votre décret.

Cependant il n'auroit pas même cet unique avantage, & il eſt ſuſceptible de très-grands inconvéniens.

D'abord la fonte de ces nouvelles eſpèces eſt effrayante, & l'on doit s'y attendre, puiſqu'elle offre un profit conſidérable & certain à la cupidité des fondeurs. Or, comment s'arrêter à un plan qui ne préſente que l'efficacité trompeuſe du moment, pour nous mieux faire ſentir enſuite notre pénurie & nos beſoins ?

En ſecond lieu, répandre dans la circulation une quantité conſidérable de pièces neuves en concurrence avec des pièces dégradées, qui pourtant ſervent journellement à nos échanges, ce ſeroit par le fait décrier ces dernières ; ce ſeroit paralyſer la circulation, lorſque notre objet doit être de l'alimenter & d'augmenter ſon activité.

Car vous deviez vous attendre, Meſſieurs, que les pièces de menue monnoie d'argent, qui circulent aujourd'hui à cauſe de leur indiſpenſable néceſſité, ſeront refuſées dans le commerce auſſitôt que des pièces neuves de la même eſpèce ſe trouveront en concurrence ; on ne recevra point indifféremment une pièce vieille pour une neuve, qui aura quelquefois le

double de valeur réelle ; ce n'eſt pas même exagérer les idées que de vous faire entrevoir une foule de conteſtations & de rixes dans nos marchés, à l'inſtant où des pièces d'une valeur ſi inégale ſeroient répandues dans le commerce.

Tout doit donc nous porter à garder toute notre monnoie actuelle, qui n'eſt que trop rare, & à ne pas obſtruer ſa circulation par l'imprudente aſſociation de pièces neuves, qui loin de nous enrichir augmenteroient notre diſette ; car, en dernière analyſe, tel ſeroit le réſultat d'une ſemblable opération.

Une autre conſidération doit vous déterminer ; on a dit, avec raiſon, que nos pièces de douze ou vingt-quatre ſous étoient fort recherchées en Angleterre, & qu'il s'y en trouvoit une grande quantité ; le fait eſt vrai, en voici la raiſon.

Il s'eſt fait en Angleterre une ſpéculation ſur nos pièces frayées, & il y a toute apparence que des François ont la coupable facilité de favoriſer cet agiotage, dont ils partagent ſans doute le profit.

Il eſt certain en Angleterre, puiſque toute l'opération conſiſte à répandre dans la circulation une pièce françoiſe dont l'empreinte eſt effacée, pour une pièce angloiſe d'une valeur ſupérieure ; c'eſt ainſi que la Suiſſe & l'Allemagne ont introduit chez nous une partie de la mauvaiſe monnoie dont on ſe plaint depuis ſi long-temps.

On doit d'autant plus compter ſur la continuation de

cet odieux trafic, que la France n'eſt pas la ſeule qui ſe plaigne de la rareté du numéraire ; les nations voiſines s'en plaignent également, ce qui les rend moins difficiles ſur l'introduction des pièces étrangères.

L'Inde abſorbe les menues monnoies d'argent de l'Angleterre ; on a d'ailleurs négligé d'y en fabriquer, ce qui fait mieux accueillir la circulation des nôtres en concurrence avec les ſchellings & les demi-ſchellings, lorſque l'empreinte eſt effacée ; & à ces moyens le ſpéculateur peut faire un profit très-conſidérable ſur nos louis qu'il rachète en Angleterre, & qu'il fait revendre à Paris.

On pourroit objecter que des pièces neuves, par cela même que l'empreinte n'auroit pas frayé, ne ſeroient pas un objet de ſpéculation pour l'Angleterre, mais on ſe tromperoit : en ce genre il eſt très-facile d'anticiper ſur le temps & de faire diſparoître par un frottement artificiel les empreintes les mieux formées ; ainſi la nouveauté de la monnoie n'offriroit qu'une trompeuſe ſécurité.

Tout ſe réunit donc pour vous détourner de faire fabriquer des pièces de 24, 12 & 6 ſous.

Et remarquez, Meſſieurs, qu'en adoptant cette fabrication vous vous écarteriez ſans néceſſité du décret du 11 Janvier, que les mêmes motifs qui vous l'ont fait rendre doivent vous engager à maintenir, indépendamment de l'inconvénient majeur qu'il y a

à changer fréquemment de ſyſtême & à rapporter des décrets rendus après une diſcuſſion éclairée.

Je dis ſans néceſſité, car vous n'auriez pas même l'unique avantage de gagner du temps & d'accélérer l'émiſſion.

Votre comité a pris à cet égard tous les renſeignemens que l'on pouvoit ſe procurer; & il en eſt réſulté que, ſoit que vous adoptiez les nouvelles empreintes décrétées au mois d'Avril, ſoit que vous ordonniez l'uſage des anciennes, dans l'un & l'autre cas, le délai ſera court & abſolument le même.

Ce qui, d'ailleurs, doit vous raſſurer, c'eſt que dans l'un comme dans l'autre ſyſtême le temps ſera utilement employé. Les menues monnoies, ſoit de 12 & 24 ſols, ſoit de quinze & trente, exigent un temps plus long pour la façon des flaons & pour l'ajuſtage; car il faut qu'elles ſoient tellement proportionnées qu'elles forment avec la plus grande préciſion la diviſion exacte de l'*écu*, & de plus celle du marc, ce que l'on appelle le *recours de la pièce au marc*: ſans cette attention le déſordre s'introduiroit dans les monnoies & par ſuite l'inquiétude & la défiance dans le commerce.

Pendant le délai de cette préparation des flaons, les monnoies ſeront approviſionnées des carrés néceſſaires à la fabrication: & à cet égard je dois vous obſerver que le beſoin des écus a ralenti & même fait ſuſpendre dans les hôtels des monnoies la fabri-

cation des petites pièces d'argent & il en eſt arrivé qu'elles ont ceſſé d'être approviſionnées de carrés.

Mais dans quinze jours à trois ſemaines il eſt aiſé de leur en fournir, & comme vous le voyez, il n'y aura aucun temps perdu ; or, cette fourniture de carrés ſera tout auſſi prompte avec les nouvelles que les anciennes empreintes, comme je vous l'expliquerai par la ſuite : il eſt donc préférable de ſe ſervir des nouvelles.

D'après ce que vous venez d'entendre, votre comité a penſé unanimement qu'il ne convenoit à aucun égard de vous propoſer de faire fabriquer des pièces de 24, 12 & 6 ſols ; & plus vous y réfléchirez, plus cette meſure vous paroîtra impolitique & dangereuſe.

Mais, en rejetant un ſyſtême inſéparable de tant d'inconvéniens, doit-on exécuter ſans modification le décret du 11 Janvier ? non, Meſſieurs, il expoſeroit auſſi à de grands abus, & il faut les éviter puiſque nous le pouvons.

Les pièces de 30 & 15 ſous, au titre des écus, exciteroient puiſſamment la déteſtable cupidité des fondeurs. Le danger eſt plus grand aujourd'hui qu'il n'étoit au mois de Janvier, puiſque la baiſſe du change & l'accaparement de nos écus ont ſenſiblement augmenté le bénéfice de la fonte.

Un remède ſe préſente, il faut le ſaiſir ; ſans manquer à la loyauté qui dirige & décore tous vos tra-

vaux, vous pouvez du moins, jusqu'à un certain point, déjouer les spéculations des fondeurs en rendant la fonte plus difficile & plus coûteuse.

Pour celà il suffit d'augmenter l'alliage de votre menue monnoie, non dans ce sens qu'elle perde la plus légère partie de sa valeur réelle, mais au contraire sous la condition de conserver scrupuleusement dans chaque pièce la même quantité d'argent, le même nombre de grains de fin; de sorte qu'elle aura la même valeur en argent, & de plus la valeur de l'alliage qui ne sera pas comptée parce qu'il convient que la Nation en fasse le sacrifice: ainsi la malignité la plus exercée n'aura pas le triste prétexte de dire que vous avez altéré la monnoie, puisqu'il sera évident que vous l'aurez améliorée.

Je tâche de rendre cette idée palpable; car il ne faut pas qu'une Nation qui vient de se montrer si grande puisse être soupçonnée d'adopter un système frauduleux.

On peut donc, Messieurs, avec loyauté, faire une bonne & très-bonne monnoie, à un titre différent de celui de nos écus, & dont la fonte plus difficile & plus coûteuse sera beaucoup moins à craindre.

Votre comité a fait faire des expériences, il en résulte qu'à huit deniers d'argent fin alliés avec quatre deniers de cuivre, la monnoie sera belle & conservera bien sa couleur; au-dessous de ce titre la couleur se dégrade par des nuances progressives, de manière que plus on s'éloigne de huit deniers, plus

la pièce rougit tellement que le simple coup-d'œil avertiroit du faux monnoyage, ce qui offre un avantage digne de considération : mais en voici d'autres qui ont déterminé votre comité.

D'abord huit parties d'argent alliées à quatre parties de cuivre offrent un métal plus dur, & qui résiste beaucoup mieux au frai.

En second lieu, le volume de la pièce est plus grand, & par là on évite la confusion avec celles de vingt-quatre & douze sous, ce qui est fort désirable : car je ne saurois trop répéter qu'il est d'une extrême importance de conserver à notre menue monnoie actuelle tout son crédit, & qu'il seroit infiniment dangereux d'en troubler la circulation par une mesure imprudente, comme seroit celle de l'associer avec une monnoie neuve au même titre & à la même taille ; plus vous y réfléchirez, Messieurs, & plus vous vous convaincrez de cette grande vérité. Ce n'est pas le tout que de frapper précipitamment de la monnoie, il faut calculer ses effets & voir si ce qui paroît si simple au premier coup-d'œil n'entraîne aucun inconvénient ; c'est ce que votre Comité a tâché de faire.

Votre décret du 11 Janvier, ainsi modifié dans son exécution, offre plusieurs autres avantages.

D'abord vous voyez que vous ne vous écarterez pas de la division décimale, que toutes les compagnies savantes de l'Europe désirent de voir adopter, & à laquelle vous avez déjà accordé la préférence.

En second lieu, un plus fort alliage augmentant le volume des pièces, vous obtiendrez la facilité de faire exécuter des pièces de cinq sols dont la grandeur sera assez palpable, en un mot, très-suffisante : néanmoins nous ne vous faisons pas cette proposition dans ce moment, parce qu'il faut accélerer la fabrication, & qu'il ne seroit pas sage; dans les circonstances où nous nous trouvons, de la ralentir par de petites divisions.

Une autre considération très-importante, est celle dont nous avons déjà parlé; c'est que vos nouvelles pièces ne seront pas accaparées pour l'Angleterre, parce que leur titre ne se trouvera plus en relation avec celui des schellings ou autre monnoie angloise. Si en effaçant l'empreinte on vouloit les introduire dans les marchés de l'Angleterre, elles y produiroient nécessairement le désordre & la fraude, de sorte que les Anglois eux-mêmes seront autant de surveillans pour nous : vous aurez donc trouvé le succès d'une monnoie qui, cette fois enfin, sera pour nous & non pour nos voisins.

J'ai dit que cette fabrication pouvoit commencer avec les nouvelles empreintes aussitôt qu'avec les anciennes. Ceci peut se prouver en peu de mots.

Les poinçons & les matrices pour les écus sont pris aux nouvelles empreintes comme aux anciennes; mais on a vu que les carrés pour les pièces de vingt-quatre, douze & six sous, feroient attendre. L'académie a prononcé sur le mérite de l'artiste auquel vous devez con-

fier la place de graveur général ; votre comité vous demandera un décret à cet égard, & dans quinze jours de la nomination du graveur général la fabrication peut commencer. Je propoſe quinze jours, quoiqu'un des graveurs qui a concouru m'ait autoriſé à indiquer un plus court délai ſi la déciſion lui étoit favorable (1); mais je vous ai fait voir qu'un délai de quinze jours à trois ſemaines n'avoit aucun inconvénient, puiſque tous les jours ſeront utilement employés pour la préparation des flaons & pour l'ajuſtage.

Je dois même à cet égard vous faire une obſervation; il convient que la première émiſſion de cette monnoie ſoit abondante, afin de la ſouſtraire aux ſpéculations des accapareurs. C'eſt la même vue qui vous a dirigés pour l'émiſſion des petits aſſignats, & elle eſt trop ſage pour que vous deviez vous en écarter ; or, le moyen le plus ſûr eſt de préparer un nombre conſidérable de flaons avant de frapper, parce que la fabrication, plus prompte que l'ajuſtage, ſera enſuite plus ſoutenue & beaucoup plus rapide.

Il eſt bien déplorable, ſans doute, qu'au moment où la nation entière vient d'étonner l'Europe par ſes vertus civiques, nous ſoyons forcés de vous inſpirer des inquiétudes ſur l'accaparement de vos eſpèces ; mais il

(1) C'eſt le même qui ſur cinquante-ſept voix en a obtenu quarante.

eſt des hommes ſi corrompus, tellement dépravés, qu'aucun exemple ne peut les rappeler à des ſentimens généreux ; inſenſibles à l'honneur, le mépris public ne les affecte pas davantage: ils en ſont au point de ſe mépriſer eux-mêmes, & de ne ſavoir plus en rougir.

Eſt-il beſoin d'ajouter qu'en adoptant la modification que vous préſente votre comité à votre décret du 11 janvier, vous conſervez l'heureuſe idée d'une empreinte nationale, que le peuple deſire avec raiſon, puiſqu'en lui rappelant ſes devoirs elle conſacre ſes droits ? en liſant la légende *règne de la loi*, il n'y a point de François qui ne ſente à l'inſtant que ſes chaînes ſont briſées, & qu'il ne vit plus que pour la liberté.

Meſſieurs, votre comité vous propoſe enfin une meſure qu'il croit indiſpenſable d'adopter. Le prix courant des matières d'argent n'a aucune proportion avec les tarifs exiſtans, & ce prix eſt lui-même ſi mobile par des circonſtances dont le détail eſt étranger ici, qu'il ſeroit dangereux de faire dans ce moment un nouveau tarif ; mais il faut ſaiſir tous les moyens d'engager les propriétaires de matières d'argent à les porter aux hôtels des monnoies.

Il en eſt un digne d'une grande nation, c'eſt d'aſſurer tous ceux qui apporteront à la monnoie des matières d'argent, qu'ils recevront ſans aucune retenue la même quantité de grain de fin en monnoie fabriquée.

Ne calculez pas, Meſſieurs, l'étendue d'un pareil ſacrifice, ſoyez ſûrs qu'il eſt minutieux & qu'il peut produire un effet ſalutaire; tous les bons eſprits le deſirent, l'Angleterre nous en donne l'heureux exemple, imitons-la lors même que ſous d'autres rapports nous lui en donnons de grands à ſuivre.